



## Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

CSSS/12/122

# AVIS N° 12/53 DU 3 JUILLET 2012 RELATIF À LA DEMANDE DE LA PLATE-FORME EHEALTH CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MONSIEUR FRANK SOUFFRIAU AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth, en particulier l'article 9°;

Vu la demande de la plate-forme eHealth;

Vu le rapport d'auditorat de la plate-forme eHealth du 22 mai 2012;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger;

#### A. OBJET DE LA DEMANDE

**1.1.** La plate-forme eHealth soumet la candidature de monsieur Frank Souffriau aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

### B. EXAMEN DE LA DEMANDE

**2.1.** Il ressort du curriculum vitae du candidat joint à la demande qu'il a de bonnes connaissances en informatique et en sécurité de l'information. Il a cependant des connaissances limitées en informatique médicale, ainsi que du secteur des soins de santé.

Le Comité sectoriel estime dès lors qu'il est indispensable que le candidat suive une formation en informatique médicale ainsi qu'une formation relative au secteur des soins de santé.

**2.2.** Au sein de l'institution, le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 37,5 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

## la section Santé du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis positif à condition que le candidat suive une formation en informatique médicale ainsi qu'une formation relative au secteur des soins de santé, organisées par la plate-forme eHealth, ou une formation similaire.

Yves ROGER Président